

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 juin 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h50)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Luc VIAUD ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Jean-Marie MOREL ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU
Aurélié ARQUIER ayant donné pouvoir à Amélie GOUTH
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Serge LAFFONTAS
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h50

Secrétaire de séance : Stéphanie VIOLIN

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

AFFAIRES FONCIÈRES

Procédures de régularisation foncière

Elodie CAMIER expose :

Face aux multiples cas de problèmes fonciers ou de résidus publics ou privés de propriété incorrecte, il apparaît important de cadrer les procédures pour les différents cas rencontrés. Après consultation juridique auprès de l'étude de Maître Caroline ARNAUD de FOIARD, ainsi que de la mise en parallèle de cas déjà traités ou en cours sur la commune, des process ont ainsi pu être mis en évidence.

L'objectif est d'homogénéiser, simplifier au maximum et cadrer règlementairement les procédures.

Il est donc proposé de délibérer sur le process des trois situations rencontrées régulièrement, suivantes :

- ◆ **Situation n°1 : Demande de rétrocession d'une voie d'un quartier privé**
Il s'agit de faire retomber dans le domaine public une voirie et ses réseaux -> tous les frais sont à la charge des demandeurs
- ◆ **Situation n°2 : Foncier privé à usage d'« espace public »**
Il s'agit généralement d'une régularisation d'un foncier par suite d'aménagements publics (ronds-points, réseaux avec demande de recul de la propriété privée...) -> tous les frais sont à la charge de la commune
- ◆ **Situation n°3 : Domaine public ou propriété communale sur espace d'usage privé**
Il s'agit de céder au privé des résidus de domaine public, sans intérêt et/ou issue d'erreur cadastrale, hors zone de circulation, et dont l'usage et l'entretien sont déjà assurés par les demandeurs -> tous les frais sont à la charge des demandeurs

Les trois schémas des procédures, la liste des exigences techniques en cas de rétrocession, ainsi que le formulaire type d'abandon de parcelle, sont détaillés dans les documents annexés à la présente délibération.

Les illustrations ci-après présentent des exemples géographiques pour chacune des trois situations rencontrées régulièrement.



VU l'avis de la commission Urbanisme du 5/06/2025 ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les trois procédures de régularisation foncière proposées et leurs annexes.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés nécessaires aux transactions concernées par ces régularisations foncières (promesses, actes de vente, abandon de parcelle, ...) et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 26/06/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ

La secrétaire de séance
Stéphanie VIOLIN